

CANADA	PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE	COUR SUPÉRIEURE
PROVINCE DE QUÉBEC	Recours collectifs	Chambre civile
DISTRICT DE MONTRÉAL	Référée de	Salle prévue 12.61
No : 500-06-000802-161		Date Le 31 mai 2017
L'HONORABLE CHANTAL TREMBLAY, J.C.S.		JT1698

Partie demanderesse	Procureur(s)
Sopropharm Absente	Me Stéphanie Desrosiers Me Raymond L'Abbé LEGAULT, JOLY THIFFAULT S.E.N.C.R.L. Présents

Partie demanderesse (personnes désignées)	Procureur(s)
Jacques Bourget Pharmacie Jacques Bourget, pharmacien inc. Gestion Jacques Bourget, inc. Pharmacie Jacques Bourget, et Serge Dupras, pharmacien inc. 4226623 Canada inc. Jacques Bourget et Nick Campanelli Absents	Me Stéphanie Desrosiers Me Raymond L'Abbé LEGAULT, JOLY THIFFAULT S.E.N.C.R.L. Présents

Partie demanderesse (avocats conseils)	Procureur(s)
Sopropharm Absente	Me Guy Du Pont Me Jean-Philippe Groleau DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG S.E.N.C.R.L. Absents

Partie demanderesse (expert)	Procureur(s)
Raymond, Chabot, Grant, Thornton (Me Luc Marcil) Absent	Me Sarah Woods Me Olivier Archambault Lafond (absent) WOODS S.E.N.C.R.L. Présente

Partie défenderesse	Procureur(s)
Le Groupe Jean-Coutu (PJC) inc. Absente	Me Yves Martineau Me Frédéric Paré STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L. Présents

Nature de la cause
Demande en disqualification

Montant : \$

Cote(s)	Requête (s)

Greffier(ière) Maryse Benjamin	Interprète N/A	Sténographe N/A
-----------------------------------	-------------------	--------------------

ENREGISTREMENT NUMÉRIQUE

Audition AM :	Début 09:00	Fin 09:49	Audition PM :	Début	Fin
---------------	----------------	--------------	---------------	-------	-----

Affaires référées au maître des rôles	Résultat de l'audition En délibéré à compter du 9 juin 2017
---------------------------------------	--

HEURE Cause continuée du 30 mai 2017.

No :
500-06-000802-161

Référée
de

Salle
prévue
12.61

Date

Le 31 mai 2017

L'HONORABLE CHANTAL TREMBLAY, J.C.S.

JT1698

09:00 **OUVERTURE DE L'AUDIENCE**
Identification des procureurs

09:01 (suite) des représentations de Me Martineau

09:01 Référence : à l'arrêt *Watson c. Sutton*, 1990 CanLII 3408 (QC CA)

09:02 Référence : au plan d'argumentation, p. 2

09:03 Question du Tribunal

09:10 Référence : à l'affaire *Marlot*

09:15 Référence : à l'affaire *Uni-Communications inc. c. Dessureault*, 2004 CanLII 32973 (QC CS), p. 38

09:17 Référence : à l'affaire *Seville Entertainment Inc. c. TVA international inc.*, 2007 QCCS 6856

09:19 Question du Tribunal

09:23 Référence : à l'affaire *Chikh c. Régie de l'assurance maladie du Québec*, 2014 QCCA 1954

09:25 *Decarel c. Gatineau (Ville de)*, 2014 QCCS 239

09:30 Référence : à l'affaire *Breda c. Breda*, p. 4 et suivantes

09:34 Référence : au plan d'argumentation, par. 51 et suivants

09:41 Échanges entre le Tribunal et Me Martineau

09:42 Réponse de Me Woods à la réplique de Me Martineau

09:46 Réponse de Me L'Abbé à la réplique de Me Martineau

09:47 Référence : à la pièce R-26

09:49 Le Tribunal s'adresse aux procureurs

09:49 Affaire prise en délibéré

09:49 **FIN DE L'AUDIENCE**


Maryse Benjamin g.a.c.s.